



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Marchés publics

Question écrite n° 48351

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux souhaite retenir l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les échanges textiles intra-communautaires au sein du secteur public. Un récent rapport de la Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives civiles et militaires a révélé que la France importe en moyenne environ deux fois plus que les autres États membres de l'Union européenne, toutes provenances confondues. Cette disparité anormale, contraire à l'esprit communautaire, et la dégradation de la balance commerciale qui en résulte ne peuvent se prolonger sans effets destructeurs pour notre économie et pour l'emploi. Aussi, devant les difficultés d'accès à la plupart des autres marchés publics européens et la progression des commandes françaises à l'étranger, les entreprises françaises concernées, qui sont pour la plupart des PME, sollicitent l'appui des pouvoirs publics en vue de rétablir les conditions d'une concurrence internationale équilibrée, basée sur une véritable réciprocité. La transparence dont la France a su faire preuve devrait en effet légitimement l'autoriser à modérer ses achats extérieurs en les proportionnant mieux à ceux de ses partenaires. Il apparaît donc souhaitable que l'État puisse donner aux responsables de la commande publique les moyens de mieux tenir compte, lors de l'examen des candidatures étrangères, des conséquences sociales qu'en contrepartie notre économie doit supporter. Aussi, eu égard aux 12 000 à 14 000 emplois concernés par cette branche de notre commerce extérieur, il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette disparité.

Texte de la réponse

Les conclusions de l'étude à laquelle se réfère l'honorable parlementaire doivent être accueillies avec prudence. Il convient de relever que cette étude ne prend pas en compte la totalité des commandes de fournitures textiles des États mais seulement celles dont le montant a entraîné la publication d'un appel d'offres au Journal officiel des communautés européennes. Par ailleurs, l'analyse porte sur le nombre d'avis publiés mais non sur la valeur des marchés. Enfin, la France a une tradition de publication très large de ses avis d'appels d'offres alors que d'autres pays n'ont commencé que plus récemment, ce qui rend difficile une comparaison sur longue période. Les autorités françaises considèrent cependant que des progrès doivent être encore réalisés en matière d'ouverture des marchés publics européens. À cet égard, il y a lieu de signaler la publication par la Commission européenne d'un « livre vert » intitulé « Les marchés publics dans l'Union européenne : pistes de réflexion pour l'avenir » (sous la cote COM/96-583 final du 27 décembre 1996). Cette initiative, dont il faut se féliciter, devrait amener prochainement la Commission européenne à formuler des recommandations concrètes que la France soutiendra dès lors qu'elles vont dans le sens d'un plus grand respect du droit existant et d'une meilleure harmonisation des pratiques. À cet égard, les autorités françaises restent convaincues du bien-fondé de l'ouverture des marchés publics à la concurrence européenne, qui découle des Traités européens et plus particulièrement des dispositions relatives à la libre-circulation des marchandises et des services. Cette ouverture va en effet contribuer à permettre aux entreprises françaises de gagner de nouveaux marchés et d'apporter ainsi à notre pays plus de croissance économique et plus d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48351

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 748

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1878